



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 29-20260529

**COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) : DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 12

Absents : 00

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 29-20260529**COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD**

Le Président rappelle que la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a réformé en profondeur l'architecture du service public de l'emploi.

Elle a institué des instances de gouvernance territoriale à chaque échelon, du national au local.

L'objectif de cette réforme est de mieux accompagner chaque demandeur d'emploi en mobilisant de façon coordonnée tous les acteurs concernés (État, collectivités, opérateurs de l'emploi, employeurs) autour d'un projet personnalisé.

Il s'agit aussi de renforcer l'écosystème autour du demandeur d'emploi (mobilité, garde d'enfant etc.).

Dans ce cadre, Pôle Emploi est devenu France Travail, et le Service Public de l'Emploi s'est transformé en Réseau pour l'Emploi (RPE).

Le RPE fonctionne à trois niveaux :

Niveau	Instance	Rôle principal
National	CNE (Comité National pour l'Emploi)	Définit les orientations stratégiques et les référentiels communs
Régional/Département al	Comité Réunionnais pour l'Emploi	Pilote les politiques emploi-formation à l'échelle de l'île (niveaux régional et départemental fusionnés à la Réunion)
Local	CLPE Comité Local Pour l'Emploi	Traduit les orientations en actions concrètes adaptées aux réalités du territoire

La composition du CLPE est la suivante :

L'État	Représenté par les Sous-Préfets et la DEETS
Les collectivités	Région, Département, intercommunalités, communes
Les opérateurs de l'emploi	France Travail, Missions Locales, Cap Emploi
Les partenaires économiques et sociaux	Chambres consulaires, représentants des employeurs et des salariés, toute personne qualifiée utile

A l'échelle régionale, les représentants des collectivités au sein du Comité Réunionnais pour l'Emploi sont désignés par l'Association des maires.

A l'échelon local, Le CLPE Sud qui regroupe les EPCI CASUD et CIVIS est co-présidé par l'État et les élus locaux.

Il convient donc de désigner un représentant de la CASUD ainsi que son suppléant pour siéger au CLPE.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein du Comité Local Pour l'Emploi

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein du Comité Local Pour l'Emploi, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de M. HOAREAU Sylvain.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de M. LA PORTE Gilbert.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein du Comité Local Pour l'Emploi,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (M. HOAREAU Sylvain et M. LA PORTE Gilbert ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- désigne, par 40 voix, M. HOAREAU Sylvain en qualité de représentant titulaire de la CASUD au sein du Comité Local Pour l'Emploi,
- désigne, par 40 voix, M. LA PORTE Gilbert en qualité de représentant suppléant de la CASUD au sein du Comité Local Pour l'Emploi,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL (Jun 18, 2026 17:09:49 GMT+7)

Candy OTAL

Le Président de la CASUD



Alexis CHAUSSALET

